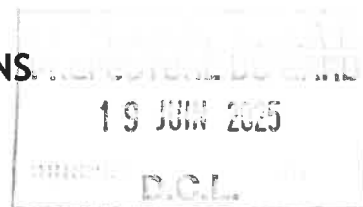


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 17 JUIN 2025



L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	15	15	10 juin 2025	10 juin 2025

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Christel PEREZ, Monique BOYER, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Alain LASSERRE, Philippe PAILHES, Guillaume TARDIEU, Michel QUENIN et Francis LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MALIGE.

**Objet de la délibération DE202506 02 - REVISION GENERALE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Par délibération du 21 novembre 2023, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garons. Il a fixé ses objectifs et les modalités de concertation.

Pour mémoire, en s'appuyant sur un projet urbain établi en partenariat avec l'Agence de l'Urbanisme, la révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenu depuis la révision précédente ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents de planification supra-communaux (SCoT et PLH) ;
- Maintenir une croissance démographique lui permettant de conforter sa vocation résidentielle ;
- Garantir une organisation du foncier avantageuse et optimisée pour la création de logements, l'insertion dans le tissu résidentiel préexistant, le maillage et la préservation d'espaces verts ;
- Préserver la qualité et la vitalité du cœur de village ;
- Mettre en valeur et favoriser le cadre et la qualité de vie des habitants ;
- Définir un véritable projet d'aménagement en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'activités, de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti.

Ainsi, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 20 février 2025, puis arrêté le bilan de la concertation (délibération n°1 du 17 juin 2025).

Les travaux d'élaboration de la révision ayant été menés à leur terme, il convient désormais d'arrêter le projet de PLU afin de le soumettre à l'avis des Personnes Publiques Associées en vue de permettre l'ouverture de l'enquête publique, préalable à son approbation définitive.

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI développe l'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Conseillers Municipaux, et notamment :

- Le rapport de présentation, comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale, ainsi qu'un résumé non technique,
- Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables),
- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles (nouvelle tranche du quartier des Amoureux) et thématiques (trames vertes, bleues et noires),
- Le zonage, comprenant ; d'une part, le zonage général déclinant les zones urbaines, à urbaniser et agricoles, et, d'autre part, le zonage des aléas et celui relatif au calage de plancher face aux risques de ruissellement,
- Le règlement du PLU,
- L'ensemble des annexes, telles que les annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publique ou les annexes informatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, R. 104-33, R. 151-53 et R.152-1 à R. 153-24,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 sur l'Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR »,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi « ELAN »,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience »,

Vu le Schéma de Cohérence territoriale du Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole, approuvé le 2 décembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garons, approuvé le 19 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2023 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 20 février 2025,

Vu la délibération du 17 juin 2025, arrêtant et approuvant le bilan de la concertation, en respect des modalités de la concertation fixées dans la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme du Conseil Municipal du 21 novembre 2023 :

- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public en mairie de Garons jusqu'à l'arrêt du projet de révision ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
- Informations sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;
- Deux réunions publiques.

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de PLU répond aux objectifs poursuivis dans le cadre de sa mise en révision générale,

Considérant que le projet de PLU s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garons tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment : au Préfet du Gard, aux Présidentes du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux Président(e)s de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au Président du SCOT Sud Gard, au Président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole (compétent en matière des transports urbains, en matière de programme local de l'habitat et en matière d'eau et d'assainissement) , au Président de la commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée, au Président du Parc Naturel régional, à l'Autorité Environnementale,

- Aux communes limitrophes et aux établissements publics directement intéressés,
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

ARTICLE 3 : de préciser que :

- La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

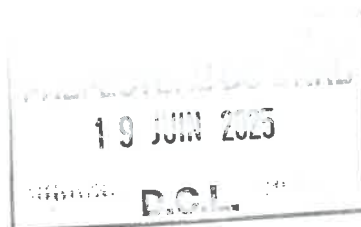
Brigitte MALIGE

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.